

## COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC - BORDEAUX METROPOLE

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MOUNIC (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord)

#### CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Aubin de Médoc, représentée par Monsieur Christophe Duprat, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°68 du 5 juillet 2021, Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 26 novembre 2021, Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

#### PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de l'aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne aux riverains ou usagers, que la commune de Saint-Aubin de Médoc assure conjointement des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Saint-Aubin de Médoc pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

#### ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

##### **2-1 - Consistance des travaux**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord), effectués par Bordeaux Métropole, la commune de Saint-Aubin de Médoc assure conjointement des travaux d'éclairage public : création d'un nouveau réseau par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

## 2-2 - Modalités de réalisation.

Les travaux considérés sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Aubin de Médoc.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE**

#### a) *Principes*

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux , hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant est ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1 648,80 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
  - 1 854,90 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
  - 2 198,40 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
  - 1 325,90 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).
- (forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

#### b) *Fonds de concours*

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Ce coût prévisionnel a été estimé à 82 663,38 € HT, dont 74 014,15 € HT entrent dans l'assiette de calcul du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 74 014,15 € HT / 2 = 37 007,08 € HT

#### **Base du calcul :**

##### **Part Infrastructures :**

Mise en place de gaines, massifs de fondation, câblettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 55 114,15 € HT

50 % = 27 557,08 € HT
-----------------------

##### **Part superstructures :**

21 mâts (hauteur 7,00m) x 900,00 : 18 900,00 € HT

50 % = 9 450,00 € HT
----------------------

<b>Soit au total : 37 007,08 € HT</b>
---------------------------------------

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune, au regard des limites exposées à l'article 3-a de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de Saint-Aubin de Médoc assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,**

**Le Maire**

**Monsieur Christophe Duprat**

**Pour Bordeaux Métropole,**

**Le Président**

**Monsieur Alain Anziani**